

**PROCES-VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 22 Juillet 2025 – CM 2025-03**

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

**Date de la convocation** : 16 Juillet 2025

**Présents** : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Bruno **BONARDI**, Jean-Paul **COUSI**, Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Christine **LE PAGE**, Jean-François **MARTINIERE**, Éric **MORALES**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Lilian **TERROU**, Bruno **VERMERSCH**

**Absents ayant donné procuration**: MM. Brigitte **CLARENS** à M. Bruno VERMESCH, Nathalie **COSTANZO** à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine **ESTEBE** à Eric MORALES, Danielle **LORRE** à Ida RUSSO, Isabelle **NOIRAULT** à Florence de BOLLARDIERE, Yves **SOMBRIS** à Mischa REGGIANI.

**Absents** : MM. Fabienne **CAPOMAZZA**, Stéphane **DELAGE**

Le Conseil Municipal compte 15 membres présents (sur un total de 23 membres). Le quorum – fixé à 12 conseillers municipaux – est atteint. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition de Mme le Maire, Mme Florence de BOLLARDIERE est désignée comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

1

■ **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 Avril 2025**

Il a été proposé aux élus de se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14/04/2025 qui avait été transmis en même temps que la convocation à ce conseil.

Il a été proposé de passer au vote pour approuver le Procès-Verbal de la séance du 14 Avril 2025.

**Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14/04/2025 a été adopté à  l'unanimité.**

Mme DE BOLLARDIERE Florence – désignée secrétaire lors de cette dernière séance -, sera invitée à signer le Procès-Verbal à l'issue de cette réunion.

\* \* \* \*

✦ **INFORMATIONS DIVERSES A PORTER A LA CONNAISSANCE DES ELUS**

**RAPPORTEUR** : Didier GALLET

Avant de passer à l'examen des affaires à l'ordre du jour, nous nous devons de vous faire part des trois informations suivantes :

- **1ere information : Bilan financier concernant la construction de la salle multi activités.**

La Commune a procédé à l'ouverture des plis concernant les offres de prix déposés par des prestataires pour la construction de la Salle Polyvalente. Nous avons une estimation de l'ordre de 3 200 000 €. Compte-tenu de la conjoncture économique actuelle, et à l'issue de l'ouverture des plis, le montant des dépenses s'élèverait à 3 087 129 €. La part démolition représente une dépense de 72 000 €, les frais de maîtrise d'œuvre, les missions diverses s'élèveraient à un montant de 300 000 €, l'achat de matériel est

évalué à 150 000 €. L'aménagement d'un parking d'une quinzaine de places sera à la charge de Toulouse Métropole ; les panneaux photovoltaïques seront fournis et posés gratuitement par un prestataire. Le total prévisionnel des dépenses s'élèverait donc à 3 609 230 € HT, soit 4 331 760 € TTC.

Concernant les recettes : le Conseil Départemental alloue à la commune une subvention totale 1 050 000 € sur 3 années. Au titre de l'année 2024, nous avons reçu l'arrêté attributif d'un montant de 350 000 €, idem au titre de l'année 2025, soit 350 000 € complémentaires. En 2026, nous devrions recevoir également un arrêté attributif de 350 000 €. Dans le cadre d'une Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR), l'État a alloué la somme de 300 000 € ; à l'issue d'une rencontre avec M. JACOB, sous-préfet de la Préfecture, Mme le Maire a eu une promesse de subvention complémentaire de 300 000 €. La Région allouerait la somme de 150 000 € et l'Europe -dans le cadre des fonds structurels européens bénéficierait d'une subvention de 648 000 €.

Les arrêtés attributifs devraient nous parvenir rapidement une fois les demandes de subventions déposées.

Dans le cadre des économies énergétiques, Toulouse Métropole a alloué à la Commune une enveloppe globale de 150 000 € dont une partie a été affectée aux dépenses en lien avec l'installation des Pompes à Chaleur dans les écoles ; le solde de cette enveloppe, soit 68 148 €, sera affecté en recettes concernant le projet de Salle Multi-Activités.

Dans la mesure où le projet de la Salle Multi-Activités accueillera une structure « Petite Enfance » (local destiné aux assistantes maternelles), la CAF allouera une subvention d'un montant de 80 000 €.

A ces recettes s'ajouteront la vente des terrains à un aménageur, situés derrière l'école maternelle pour un montant de 606 000 € ainsi que la vente de la parcelle à un promoteur où est implantée actuellement la salle polyvalente pour un montant de 200 000 €.

Vous devrez également délibérer ce soir que l'affaire concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire. Le choix s'est porté sur la location de la toiture à un prestataire en échange du versement d'une soule d'un montant de 100 000 €. Cette même société s'est engagée à poser gratuitement des panneaux photovoltaïques sur la Salle Multi-Activités.

2

A ce jour, le montant total des recettes permettant de financer la Salle Multi-Activités s'élève à 3 502 148 € TTC, soit un taux de subvention qui avoisine les 65 à 70 %.

## **INTERVENTIONS :**

**E. MORALES :** je souhaiterais intervenir pour faire un point sur les recettes permettant la réalisation du chantier de la salle multi-activités. Par son intervention, je remercie M. GALLET de nous donner les tenants et les aboutissants du projet. Nous savons maintenant comment sera utilisé l'argent de la vente des terrains notamment, malgré un prix de vente très bas par rapport au prix du marché sur Drémil Lafage.

Mais finalement, pourquoi avons-nous eu besoin du promoteur pour réaliser notre projet de construction ? Notamment, si la démolition de l'ancienne salle polyvalente est finalement à la charge de la commune.

**Didier GALLET :** Je précise que la démolition de l'ancienne Salle Polyvalente est bien à la charge du promoteur. En plus des 200 000 € de la vente du terrain par la commune.

**E. MORALES :** donc je reprends ma question, à savoir pourquoi avait-on besoin de ce promoteur pour réaliser le projet dans la mesure où on détruit nous-même l'ancienne école pour construire la salle multi activité ? Nous pouvions juste nous contenter de cette salle multi activité et préserver le cœur de village au lieu de ce projet gigantesque.

**E. MORALES :** donc je reprends ma question, à savoir pourquoi la Commune n'a-t-elle pas procédé elle-même à la démolition de la Salle Polyvalente afin d'y réaliser en lieu et place une nouvelle Salle Multi-

Activités ? Nous pouvions juste nous contenter d'une nouvelle salle multi activités et préserver le cœur de village au lieu de ce projet gigantesque.

Nous avons aussi une problématique écologique puisque 4 tilleuls vont être abattus. Je vous donne lecture d'un texte que j'ai sous les yeux : « *en notre qualité d'association de protection de l'environnement, nous avons été alertés par des membres du GNSA Pays Toulousain du projet d'abattage de 4 tilleuls sains implantés au sein de la cour de l'ancienne école de DREMIL-LAFAGE et éventuellement de l'abattage d'autres grands arbres dont des pins. Ces personnes, habitant la Commune, vous ont fait parvenir un courrier afin de vous demander la sauvegarde de ces arbres. Ces 4 arbres (tilleuls) - dont l'état sanitaire est sain -, sont dans l'alignement et protégés par l'article L. 350-3 (\*) du Code de l'Environnement* ».

*(\*) arbres d'alignement protégés par l'article L. 350-3 créé par la Loi N° 2016-1087 du 08/08/2016 : « Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la diversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. Si dérogation il y a, il faut qu'elle soit étayée (maladie avérée, risques détaillés ...) avant tout abattage et soumis à des associations ... (inaudible), pour un arbre juré dangereux ... (inaudible). Les sanctions – article R-350-31 – prévoient une amende de 5<sup>ème</sup> classe pour le fait d'avoir porté atteinte à un arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou plusieurs arbres, d'une allée d'arbres ou d'un alignement d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique dans une ou plusieurs des circonstances suivantes :*

*1°) sans avoir procédé à une déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat dans le Département,  
2°) sans avoir obtenu l'autorisation préalable du représentant de l'Etat dans le Département*

*Sont également puni d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe l'absence de mesures de compensation.*

Pour abattre ces arbres, il faut donc une autorisation de la Préfecture que nous vous remercions de nous montrer ce soir. Mme le Maire, avons-nous l'autorisation de la Préfecture concernant l'abattage de ces arbres ?

3

Nous sommes nous renseignés pour l'abattage car la loi encadre strictement la coupe des arbres qui constitue un patrimoine à préserver. Avons-nous l'autorisation de la Préfecture pour abattre ces 4 arbres ?

**Didier GALLET** : ces arbres ne constituent pas des arbres d'alignement du domaine public communal. Ils ne rentrent pas dans le cadre des textes de loi que vous avez cités. Ces arbres sont implantés dans le domaine privé de la Commune.

**Ida RUSSO** : nous avons fait venir des experts pour donner leurs avis.

**E. MORALES** : nous n'avons jamais été tenus au courant d'un projet qui entrainerait l'abattage de ces arbres. C'est maintenant que nous en avons connaissance car certains administrés sont venus nous en parler.

**D. GALLET** : le permis de construire, qui est consultable en Mairie, est à la disposition de tous. Il contient tous les éléments du projet.

**E. MORALES** : la seule réunion organisée pour présenter le projet est très récente et elle n'a été précédée d'aucun débat. Tout était déjà fait et les personnes ayant des questions n'ont pas pu obtenir de réponse car le projet était déjà entériné.

Je pense que la population aurait dû être concertée avec l'organisation de débats publics. Or, cela n'a pas été le cas.

L'idée du projet n'est pas à remettre en cause mais selon moi, dans sa réalisation, il est démesuré au regard de la commune.

**I. RUSSO** : à l'issue de la réunion publique organisée au sein de la salle Georges Thiery, tous les participants ont applaudi et nous avons été félicités lorsque nous avons présenté ce projet. J'ai toujours dit que je ne lancerais pas le projet si nous n'étions pas sûr d'obtenir les subventions. Lorsque j'ai eu les assurances de les obtenir, c'est à ce moment que j'ai mandaté l'architecte pour présenter le projet à la

population. De plus, pourquoi avons-nous réalisé une nouvelle Salle Multi-Activités sur le côté ? parce qu'en terme de projet, le fait de procéder à une démolition-reconstruction ne s'accompagne pas des mêmes subventions.

**D. GALLET** : l'ensemble associatif a été approché en amont par un programmiste pour valider les besoins et l'opération.

**E. MORALES** : en parlant d'argent, nous allons être subventionnés, c'est bien. Mais est ce que les prestataires qui interviennent dans la réalisation des travaux vont-ils devoir attendre que la construction soit terminée (et donc que les subventions soient perçues par la commune) pour être payés ?

**I. RUSSO** : si la construction commence, automatiquement les subventions sont versées par acomptes sur travaux.

**E. MORALES** : Comment va-t-on payer les artisans le temps d'avoir les subventions ?

**Jean-Paul COUSI** : il a toujours été dit que la Commune devrait souscrire un emprunt qui sera voté au budget. Quand l'Etat nous reversera la TVA sur travaux d'investissement au terme de 2 ans, la Commune sera en mesure de rembourser une partie de cet emprunt.

**D. GALLET** : Cet emprunt est inscrit au budget.

**I. RUSSO** : c'est un emprunt relais et au bout de 2 ans, nous devons rembourser. C'est la loi ...

**E. MORALES** : de combien sera le montant de cet emprunt ?

**Jean-Paul COUSI** : nous attendions de savoir combien nous allons obtenir de subventions pour déterminer le montant exact de l'emprunt à solliciter. Il convient de souligner que cet emprunt sera bien moins important que celui contracté pour la construction de l'école élémentaire.

**E. MORALES** : quand est-ce que le dossier « emprunt » sera soumis au vote du Conseil Municipal ? si je me souviens bien, les travaux devraient commencer courant Août ?

4

**Jean-Paul COUSI** : les travaux de démolition commenceront quand les entreprises en charge de couper l'électricité et le gaz notamment seront intervenus. Avec le contexte des vacances estivales, cela peut prendre un peu de retard. L'objectif pour le démarrage de la démolition des bâtiments existants, c'est mi-août mais il peut y avoir du retard.

**E. MORALES** : nous avons évoqué mi-août pour le démarrage de la phase démolition justement pour éviter que les drémillois soient trop ennuyés par le bruit.

**Jean-Paul COUSI** : depuis plus d'un mois, M. GALLET se démène avec les entreprises ENEDIS, GRDF, EAU DE TOULOUSE METROPOLE pour couper les réseaux d'électricité, de gaz et d'eau potable mais avec les vacances en août, cela peut prendre du retard. On fait le maximum.

**D. GALLET** : pour revenir sur la trésorerie, la commune a un solde de trésorerie suffisant (soit entre 500 000 et 600 000 €) pour absorber les premiers travaux, notamment de démolition (soit 72 000 €) avant perception des subventions.

Concernant les aménageurs des 2 projets (terrains situés derrière l'école et parcelle occupée par la salle polyvalente), nous avons une condition suspensive avec ces aménageurs puisqu'il faut qu'ils atteignent la commercialisation d'au moins 40 % des terrains ou locaux et appartements avant l'obligation de signer l'acte définitif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. Donc, nous sommes susceptibles en septembre prochain d'encaisser les 800 000 € des ventes - si elles se réalisent bien - viendront en déduction d'un emprunt à réaliser.

Les dépenses concernant les travaux « gros œuvre » (+ de 800 000 € HT) ne seront pas totalement réalisées d'ici la fin de l'année 2025. Donc, au fur et à mesure des situations de travaux réalisés, nous aurons des dépenses à engager ce qui nécessitera un suivi attentif de la trésorerie. Les versements des subventions – sous forme d'acomptes - seront étalés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Jean-Paul COUSI** : on retarde au maximum la souscription d'un emprunt afin de bénéficier de la baisse des taux.

**I. RUSSO** : l'intérêt du prêt relais c'est que le taux est fixe.

**D. GALLET** : le projet a été conçu en amont après concertation avec les associations et analyse des besoins par des professionnels (programmistes) avec une vision à long terme pour répondre aux besoins des drémilois dans le temps, ne dit-on pas « gouverner, c'est prévoir ». Je vous rappelle que nous allons bénéficier également de fonds structurels européens pour un montant de 648 000 €. Au regard des subventions allouées, je pense qu'au niveau administratif, cette opération est une belle réussite.

**E. MORALES** : je ne conteste pas mais avons-nous besoin à Drémil d'une salle aussi grande ? je précise aussi que la capacité d'accueil de la salle est de 300 personnes mais le parking ne contient que 15 places.

**Jean-Paul COUSI** : quand M. PETITCOLIN a réalisé la Salle Polyvalente, la Commune ne recensait que 375 habitants et, lui aussi, avait prévu les besoins sur les 30 à 40 ans à venir. Nous avons essayé d'anticiper les besoins futurs pour que la salle perdure dans les prochaines années.

**Jean-Marc ROCACHER** : les locaux qui seront mis à la disposition des associations ont été pensés en fonction des besoins exprimés.

**E. MORALES** : toutes les associations n'ont été pas été sollicités. Pouvez-vous me communiquer une réunion à laquelle mon association a été convoquée ?

**Jean-Marc ROCACHER** : les programmistes ont effectué des enquêtes de terrain pour faire le point. A la plupart des besoins exprimés par les associations, il a été répondu tels qu'ils ont été exprimés.

**Jean-Paul COUSI** : on a agrandi toutes les surfaces à attribuer aux associations.

**Bruno VERMERSCH** : on reconnaît que de nouveaux besoins étaient nécessaires mais il y avait peut-être d'autres solutions techniques qui n'ont jamais été débattues ou partagées que ce soit avec l'ensemble des élus ou les associations. Il y a eu un manque de concertation concernant d'autres scénarios possibles à étudier.

5

**Jean-François MARTINIÈRE** : Eric, je ne comprends pas tes questionnements au sujet du financement de ce projet : on a parlé de la trésorerie disponible de la commune, des subventions, de l'emprunt ou du prêt-relais à contracter ... et tu as l'air de supposer que l'on pourrait faire travailler les entreprises sans les payer. Tu sais très bien que c'est hors la loi : il est évident que si l'on fait travailler les entreprises, on les payera en temps et en heure comme dans toutes les communes.

**I. RUSSO** : depuis 2011, nous avons fait des travaux sans emprunt et sans augmentation d'impôts. Nous avons dû augmenter les impôts quand nous avons intégré la Communauté Urbaine et ce, sur recommandations du directeur financier de la commune de BALMA, d'où une augmentation de 20 € par habitant. Depuis cette date et jusqu'à aujourd'hui, pas d'augmentation des impôts alors même que nous ne percevons plus la Taxe d'Habitation. Les investissements qui ont été réalisés ont été financés sans emprunt et sans augmentation d'impôt. Donc, nous savons très bien gérer la commune et nous savons également très bien gérer cette opération d'investissement. A l'achèvement de ce bâtiment, vous serez ravi de ce qui a été fait.

**E. MORALES** : je répète que toutes les associations n'ont pas été consultées. Par contre, l'association Foyer Rural a, quant à elle, été largement entendue, elle dispose même d'une terrasse où elle pourra organiser des barbecues.

**I. RUSSO** : savez-vous combien de sections comprend le FR et combien d'adhérents sont inscrits dans les différentes sections du Foyer Rural ?

Tout le monde pourra utiliser la terrasse, elle n'est pas exclusivement destinée au Foyer Rural. L'immeuble sera desservi par deux ascenseurs.

**B. BONARDI** : effectivement, lors de la présentation publique du projet, l'architecte a commis une erreur en précisant que la terrasse sera destinée au Foyer Rural.

**I.RUSSO** : les locaux dédiés à l'école de musique sont situés en rez-de-chaussée alors que les locaux situés au 1<sup>er</sup> étage seront réservés aux autres associations. La terrasse sera donc accessible à tous.

**I.RUSSO** : veuillez poursuivre les affaires inscrites à l'ordre du jour.

#### - 2<sup>ème</sup> information : le PLUi-H

**D. GALLET** : les délais relatifs à la procédure PLUi-H ont été tenus par Toulouse Métropole. Le rapport rendu par le commissaire enquêteur est consultable sur le site de Toulouse : 9 observations et/ou requêtes ont été déposées lors de cette enquête publique concernant la Commune. Les réponses apportées par TM et le commissaire enquêteur sont également disponibles sur le site. Le PLUi-H est très vertueux sur Drémil sur le plan environnemental (la Commune s'est limitée à la consommation d'un hectare d'ENAF complémentaire).

Le nouveau PLUi-H sera approuvé en fin d'année 2025 ou au plus tard en début d'année 2026, de sorte qu'il sera exécutoire à partir de février 2026.

#### INTERVENTIONS :

**Bruno VERMERSCH** : lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons évoqué le sujet de la création d'une résidence sénior dans le centre du village. La commune n'avait a priori pas connaissance de ce projet. Or, dans la synthèse du commissaire enquêteur que j'ai extrait du site de TM (référence 1598), il est évoqué « observations par rapport à la création d'une résidence Seniors multigénérationnelle au-dessus d'une crèche ; le projet est soutenu par la Commune » ... En synthèse, il est mentionné : « ce projet, soutenu par la commune, présente un certain intérêt mais doit faire l'objet d'un examen ultérieur approfondi et donc fait l'objet de réserves ».

Donc, Mme le Maire, par rapport à vos propos de la dernière fois, la Commune serait impliquée ...

6

**I. RUSSO** : la dernière fois, j'ai dit que pendant l'enquête publique, toute personne peut se présenter devant le commissaire-enquêteur et solliciter des vœux s'il possède du terrain foncier. Le maire n'a pas à intervenir.

**Bruno VERMERSCH** : vous étiez donc au courant de ce projet et vous connaissez bien les propriétaires concernés. C'est encore un projet qui va dénaturer le centre du village et qui mérite partage et concertation.

**D. GALLET** : lors de cette enquête publique, il y a eu 9 interventions dont une déposée par la Commune qui concerne l'EBC du bois de Barthon afin qu'il soit reclassé en EVP. Je précise que le PLUi-H ne concerne pas un projet en lui-même mais le classement de parcelles au sein de différents zonages.

*(inaudible)*

**B. BONARDI** : je pense que ce n'est pas la nature du projet qui interpelle M. VERMERSCH mais qu'il soit mentionné que le projet est soutenu par la Mairie. Peut-être que ce rapport comporte une erreur de transcription ! on peut réitérer le fait que la commune n'est pas au courant de ce projet.

#### - 3<sup>ème</sup> information : Recours devant le Tribunal Administratif – Permis de Construire FABRE

**D. GALLET** : concerne un contentieux administratif avec les consorts FABRE qui a acheté la propriété de M. SERRES, route de Gauré. Ils ont souhaité réhabiliter des ruines situées juste à côté de la maison de maître. Des travaux ont été engagés en vue de réaliser une maison d'habitation sans dépôt préalable d'une demande de permis de construire. La commune est intervenue pour dresser un procès-verbal de constat d'infraction. Le requérant a, par la suite, déposé une demande de permis de construire en mentionnant une reconstruction à l'identique (étant précisé qu'avant 1945, il n'y avait pas de permis de

construire). Or, le bâtiment étant en ruine, nous ne savons pas déterminer l'aspect historique du bâtiment.

Le requérant a obtenu gain de cause en 1<sup>ere</sup> instance devant le Tribunal Administratif.

Par la suite, nous avons pu retrouver les anciens permis de construire datant de 1960 et nous sommes donc en mesure de prouver que ce n'était pas une habitation. Cette affaire sera plaidée devant la cour administrative d'appel, qui n'est plus à Bordeaux depuis 2 ans, mais à Toulouse à présent.

✦ **INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION (transmises en même temps que la convocation)**

Ont été communiquées les décisions prises par le Maire par délégation :

■ **Décision N° 2025-06 en date du 08/04/2025** : Appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée (AMIS) : autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole Elémentaire « André Duperrin »

■ **Décision N° 2025-07 en date du 10/04/2025** : Appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée (AMIS) : autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la Salle Multi-Activités & Annexes

■ **Décision N° 2025-08 en date du 14/04/2025** : Cimetière de DREMIL-LAFAGE : Travaux d'assainissement d'un mur extérieur-côté cimetière & pose d'une nouvelle clôture – Demande de subvention CD 31 – Contrat Territoire 2025

■ **Décision N° 2025-09 en date du 14/04/2025** : Ateliers communaux : travaux de réhabilitation de la toiture-terrasse - Demande de subvention CD 31 - Contrat Territoire 2025

■ **Décision N° 2025-10 en date du 16/04/2025** : Stade de football « Emile Marchal » : acquisition d'équipements pour entretien, traçage de l'aire de jeux - Demande de subvention CD 31 - Contrat Territoire 2025

7

■ **Décision N° 2025-11 en date du 16/04/2025** : Cimetière de MONTAURIOL : Travaux de reprise des concessions en état d'abandon & réaménagement du cimetière (création d'un ossuaire, d'un jardin du souvenir et d'un caveau provisoire) - Demande de subvention CD 31 - Contrat Territoire 2025

■ **Décision N° 2025-12 en date du 17/04/2025** : Parc du Domaine de « Barthon » : travaux d'aménagement d'un parc public d'agrément - Demande de subvention CD 31 - Contrat Territoire 2025

■ **Décision N° 2025-13 en date du 22/04/2025** : Ecole Maternelle « Maurice PETITCOLIN » : travaux de rénovation de la zinguerie - Demande de subvention CD 31 - Contrat Territoire 2025

■ **Décision N° 2025-14 en date du 25/04/2025** : Opération de démolition de la « Maison des Associations » : attribution de la mission « Diagnostic Avant Travaux » (DAT)

■ **Décision N° 2025-15 en date du 30/04/2025** : Construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes : lancement d'une consultation (Procédure Adaptée) portant sur un marché de travaux alloti

■ **Décision N° 2025-16 en date du 16/06/2025** : Pose de panneaux photovoltaïques/Toiture de l'Ecole Elémentaire « André DUPERRIN » : attribution du marché de prestation à la société PIERREVAL ENERGIE

■ **Décision N° 2025-17 en date du 20/06/2025** : Appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée (AMIS) : pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du projet « Salle Multi-Activités & Annexes » : Infirmité de la consultation

■ **Décision N° 2025-18 en date du 24/06/2025** : Aménagement d'un cheminement urbain piétonnier au centre village : attribution du marché de prestation à NOOK Architecture

\*\*\* \*\*

✦ **Liste des bons de Commandes et/ou Ordres de Services**

Liste des Bons de Commandes et/ou Ordres de Services signés par les soins de Mme le Maire et ce, depuis le 14 Avril dernier, date du précédent Conseil Municipal.

Le tableau des devis ayant été communiqué lors de l'envoi de la convocation du conseil municipal, il n'a pas été procédé à la lecture intégrale du tableau ci-après :

Date	Nature des dépenses	Fournisseur	Montant TTC	Imputation
09/04/2025	Publication AMIS-Photovoltaïque/Toiture Ecole Elémentaire A. Duperrin	DEPECHE DU MIDI	356,51	FONCT
10/04/2025	Publication AMIS-Photovoltaïque/Toiture Salle Multi-Activités	DEPECHE DU MIDI	304,34	FONCT
15/04/2025	Fournitures	IKEA	303,99	FONCT
24/04/2025	Inauguration éclairage public	ROUMEGOUS	346,00	FONCT
24/04/2025	Commémoration 8 mai	ROUMEGOUS	535,00	FONCT
25/04/2025	achat de fictions et livres adultes	OMBRES BLANCHES	500,00	FONCT
25/04/2025	achat BD Jeunes	OMBRES BLANCHES	500,00	FONCT
25/04/2025	achat BD Adultes	OMBRES BLANCHES	350,00	FONCT
25/04/2025	Réparation rideau Murax	Philippe JAU	1 272,24	INV
25/04/2025	achat de 2 médailles d'honneur	Monnaie de Paris	174,60	FONCT
29/04/2025	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	1 002,35	FONCT
29/04/2025	Epareuse	BARBASTE	8 190,00	FONCT
02/05/2025	Publication AAO-Marché de travaux-Construction d'une Salle Multi-Activités	EVELYNE/DEPECHE DU MIDI	868,76	INV
13/05/2025	Réparation gouttière Ecole Maternelle	SANIZINC	420,00	INV
13/05/2025	Achat Broyeur d'herbe marteaux	MECAGRI	3 508,00	INV
13/05/2025	Achat d'une pompe à chaleur MITSUBSHY HEAVY	RAYNAUD	14 991,04	INV
13/05/2025	Mains courantes	JLB-METAL	14 805,00	INV
16/05/2025	Peigne à gazon Kit désherbage	Les gazons de France (RAGT)	9 999,48	INV
26/05/2025	PCS Sonorisation pour véhicule + haut-parleurs	TLISA	436,70	INV
26/05/2025	PCS Trousse de secours, plaid, kit hygiène	TAMO	418,51	FONCT
26/05/2025	PCS Drap, Alèse, Gants et Couverture	MES-epi.fr	369,12	FONCT
28/05/2025	Brochures Bien vivre ensemble	PROST Editions	115,00	FONCT
28/05/2025	Vêtement de travail	ENHO	1 364,76	FONCT

28/05/2025	Vêtement de travail	ENHO	382.08	FONCT
12/06/2025	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	330.76	FONCT
03/06/2025	Pack clé en main	IMAGINA	378.00	FONCT
17/06/2025	produits d'hygiène	EMBALMAG	803.62	FONCT
17/06/2025	produits d'hygiène	EMBALMAG	667.13	FONCT
17/06/2025	produits d'hygiène	EMBALMAG	404.94	FONCT
17/06/2025	intervention défaut ECS GAZ	SYSTHERMIC	391.42	FONCT
17/06/2025	Autolaveuse HAKO B25	EMBALMAG	4 500.00	INV
10/06/2025	Restauration mur Eglise Monument aux Morts	RMBA	4 245.60	INV
26/03/2025	Fourniture et pose d'une hotte	JMJ	5 613.23	INV
20/05/2025	Journée étude prévue le 14/10/2025	GOLF COUNTRY CLUB Estolosa	2 307.90	FONCT
02/07/2025	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	723.17	FONCT
02/07/2025	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	683.94	FONCT
03/07/2025	Achat de livres	BAYARD Jeunesse/MILAN	180.00	FONCT
04/07/2025	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	631.27	FONCT
04/07/2025	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	858.71	FONCT
04/07/2025	VOIRIE entre salle Multi-activités et commerces-logt	NOOK	5 376.00	INV
04/07/2025	Fournitures scolaires	LIBRAIRIE LAIQUE	997.52	FONCT
09/07/2025	Précontrôle Peugeot Partner	GARAGE MENDONCA	206.47	FONCT
09/07/2025	Démolition de la maison des associations et logement de fonction	ASSALIT	84 936.00	INV

9

\* \* \* \* \*

Les membres de l'Assemblée sont ensuite passés à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **AFFAIRE N° 2025-03-01 – Budget Primitif 2025 : adoption de la Décision Modificative N° 1**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI**

#### **EXPOSE :**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**VU** le Budget Primitif 2025 de la Commune voté le 14 Avril 2025,

**Considérant** les observations du Trésor Public qui précise que, au titre du Budget Primitif, les cessions à venir sur l'exercice se prévoient exclusivement au chapitre 024.

En conséquence, il convient de supprimer les crédits budgétaires prévus, en dépenses et en recettes, au chapitre 021, 023 et à l'article 7751 pour un montant de 800 000,00 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative N° 1 suivante du Budget Primitif de l'exercice 2025 se déclinant comme ci-dessous :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
023				(-) 800 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				(-) 800 000 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
077	7751			(-) 800 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				(-) 800 000 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				0.00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant article
021				(-) 800 000€
024				(+) 800 000€
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				0.00 €

10

**Après commentaires, débats et délibération, il est proposé :**

- d'adopter la Décision Modificative N° 1 au Budget Primitif 2025 telle que détaillée ci-dessus,
- d'adresser une copie de la présente délibération au Trésor Public de BALMA.

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

**AFFAIRE N° 2025-03-02 – Conseil Métropolitain - Mandat 2026-2032 : accord local de répartition des sièges du Conseil de TOULOUSE METROPOLE (création de 11 sièges supplémentaires)**

**RAPPORTEUR : M. Philippe JAUREGUIBER**

Lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) doivent être déterminés et ce, en application des dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Suite à un courrier en date du 23/04/2025 transmis par la Préfecture de la Haute-Garonne à M. le Président de TOULOUSE METROPOLE, ce dernier doit se rapprocher des 37 Communes membres de TOULOUSE METROPOLE afin de les inviter à se prononcer – par délibération – sur un accord local avant le 31/08/2025.

A l'issue de cette consultation, un arrêté préfectoral constatera – au plus tard le 31/10/2025 – le nombre total de sièges que comptera le Conseil Métropolitain et leur répartition par Commune membre au titre du mandat 2026-2032 tel qu'il résulte du droit commun ou d'un accord local.

Par courrier en date du 27/05/2025, M. le Président de TOULOUSE METROPOLE a informé les maires des 37 Communes de la Métropole de la requête adressée par la Préfecture de la Haute-Garonne.

L'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. prévoit – qu'avant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux - , qu'il soit procédé à un nouveau calcul du nombre de sièges attribués par Commune selon plusieurs critères :

- Population municipale des Communes au 1<sup>er</sup> Janvier 2025,
- Population municipale de la Métropole au 1<sup>er</sup> Janvier 2025,
- Représentation d'au moins un siège pour toutes les Communes membres de la Métropole,
- Respect d'un écart de +/- 20 % dans les variations découlant d'un éventuel accord local,
- Affectation par accord local des Conseils Municipaux d'une majoration de 10 % des sièges selon des critères spécifiques.

Sur la base du « droit commun », le nombre de sièges du Conseil Métropolitain passerait de 121 membres à 119, induisant des sièges en moins pour les Communes de Toulouse (- 1) et de Cugnaux (- 1).

A contrario, sur la base d'un « accord local » adopté par les Conseils Municipaux avant le 31/08/2025, 11 sièges complémentaires pourraient être attribués de la manière suivante :

- Toulouse : + 6 sièges, portant le total à 65 sièges
- Aucamville, Launaguet, Pibrac, Cornebarrieu et Beauzelle : + 1 siège portant le total de chacune de ces Communes à 2 sièges (au lieu de 1)

Si cet « accord local » est adopté à la majorité qualifiée, le Conseil de la Métropole serait alors composé de 130 membres sur la période de 2026 à 2032.

11

***Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :***

-d'approuver la création de 11 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui portera l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 130 sièges sur la période de 2026 à 2032,

-d'approuver la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole, incluant les 11 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Communes	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	1
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	2
Blagnac	5
Brax	1

Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	65
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>

-de l'autoriser à transmettre à M. le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux (Période 2026-2032).

**INTERVENTIONS :**

**B. VERMERSCH :** On constate que Toulouse représente donc 50 % des sièges.

**I. RUSSO :** c'est tout à fait légitime car le nombre de sièges dépend aussi du nombre de la population.

**B. VERMERSCH :** il ne manque donc plus qu'un siège pour avoir la majorité.

**D. GALLET :** sur les 65 sièges, il y en aura ceux occupés par l'opposition.

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

**AFFAIRE N° 2025-03-03 – Marché Public de Fournitures courantes et de Services - Confection et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires – Attribution du marché et autorisation de signature**

**RAPPORTEUR : Mme Florence de BOLLARDIERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

**VU** la Décision du Maire N° 2025-05 en date du 31/03/2025 portant lancement de la consultation concernant la prestation de services « Fourniture et Livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune » et désignation des membres de la Commission « ah hoc »,

13

**VU** les rapports d'ouverture des plis et d'analyse des offres,

Par délibération N° 2023-03-03 en date du 03/07/2023, le marché de prestation « Fourniture et livraison de repas aux restaurants scolaires » avait été attribué au candidat CRM et ce, pour une durée de deux années scolaires. Par conséquent, le marché de prestation a pris fin au terme de l'année scolaire 2024-2025.

Par conséquent, en date du 01/04/2025, une nouvelle consultation a été lancée sur la base d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA). L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Commune. A la date limite de remise des offres, fixée au 09/05/2025, deux candidats ont déposé des plis :

- Candidat CRM (Rodez)
- Candidat SR COLLECTIVITES (Saix)

Les membres de la Commission « Ad Hoc » se sont réunis le 12/05/2025 afin de procéder à l'ouverture des plis et le 19/05/2025 afin d'analyser les pièces des candidatures et des offres avec proposition d'attribution du marché de prestations candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et satisfaisant aux critères et sous-critères portés au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

L'accord-cadre était composé d'une offre de base (repas « standard ») définie comme ci-après, respectant les dispositions de la loi Egalim N° 2018-938 du 30/10/2021 :

**1/ Offre de base :** assurer la confection et la livraison de repas en liaison froide, à raison de 4 jours par semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi) sur les bases suivantes :

- a) à chaque repas : une des 4 ou 5 composantes devra être BIO
- b) une fois tous les 15 jours : un menu végétarien

c) deux fois par mois : les 4 ou 5 composantes devront être BIO intégralement.

2/ pas de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), pas de Variante.

3/ L'accord-cadre à bons de commande sera conclu pour une durée initiale d'une année scolaire correspondant à l'année scolaire 2025-2026 (Zone C). La prise d'effet du contrat part de la date de notification du marché, mais il débutera le jour de la rentrée scolaire 2025-2026, soit le 01 Septembre 2025 et se terminera le dernier jour de l'année scolaire, soit le 03 Juillet 2026 (Sources du Ministère de l'Education Nationale). Il pourra être reconduit de manière tacite pour trois fois maximum, soit pour les années scolaires 2026-2027 + 2027-2028 + 2028-2029.

Lors de la phase « ouverture des plis », les 2 offres ont été déclarées acceptables et conformes aux prescriptions du Cahier des Charges Techniques Particulières. Des demandes de précisions et pièces manquantes ont été sollicitées auprès des deux candidats qui les ont fournis dans les délais impartis.

A l'issue de la phase analyse des offres des candidats, il a été attribué les notations suivantes :

■ **Critère n°1 : PRIX DES PRESTATIONS : Note sur 20 – Coefficient de pondération : 60 %**

☒ **CANDIDAT CRM :**

Ecole Élémentaire 3,53 € HT		Ecole Maternelle 3,36 € HT		Adultes 3,91 € HT	
Note avant pondération	Note après pondération	Note avant pondération	Note après pondération	Note avant pondération	Note après pondération
20.000	12.000	20.000	12.000	19.540	11.724

☒ **CANDIDAT SR COLLECTIVITES :**

Ecole Élémentaire 3,54 € HT		Ecole Maternelle 3,44 € HT		Adultes 3,82 € HT	
Note avant pondération	Note après pondération	Note avant pondération	Note après pondération	Note avant pondération	Note après pondération
19.940	11.964	19.540	11.724	20.000	20.000

14

**Classement /Critère n° 1 – Prix des prestations**

	Candidat CRM			Candidat SR COLLECTIVITES		
	Ec. Elém.	Ec. Mater.	Adulte	Ec. Elém.	Ec. Mater.	Adulte
Prix H.T.	3.53 €	3.36 €	3.91 €	3.54 €	3.44 €	3.82 €
Notes obtenues s/20	20.000	20.000	19.540	19.940	19.540	20.000
Total des notes obtenues avant pondération	59.540			59.480		
Note pondérée (60 %)	35.724			35.688		
Classement provisoire	1er			2ème		

■ **Critère n°2 : QUALITE DES PRESTATIONS : Note sur 20 – Coefficient de pondération : 40 %**

☒ **CANDIDAT CRM :**

	Détail des sous-critères	Notes attribuées sur 20	Taux de Pondération	Notes pondérées
Sous-critère 1	Qualité des produits et des aliments (produits durables et de qualité)	19	15 %	2.850
Sous-critère 2	Variété des menus et propositions d'animations et de repas à thèmes, information des convives	19	10 %	1.900

Sous-critère 3	Suivi des prestations	18	5 %	0.900
Sous-critère 4	Mode organisation et hygiène	19	5 %	0.950
Sous-critère 5	Démarches adoptées par le candidat en matière de développement durable et de protection de l'environnement	18	5 %	0.900
<b>Note pondérée obtenue (40 %)</b>				<b>7,50</b>

**☒ CANDIDAT SR COLLECTIVITES :**

	Détail des sous-critères	Notes attribuées sur 20	Taux de Pondération	Notes pondérées
Sous-critère 1	Qualité des produits et des aliments (produits durables et de qualité)	17	15 %	2.550
Sous-critère 2	Variété des menus et propositions d'animations et de repas à thèmes, information des convives	17	10 %	1.700
Sous-critère 3	Suivi des prestations	17	5 %	0.850
Sous-critère 4	Mode organisation et hygiène	19	5 %	0.950
Sous-critère 5	Démarches adoptées par le candidat en matière de développement durable et de protection de l'environnement	19	5 %	0.950
<b>Note pondérée obtenue (40 %)</b>				<b>7,00</b>

15

**■ TABLEAU CLASSEMENT FINAL**

	Candidat CRM	Candidat SR COLLECTIVITES
<b>VALEUR PRIX</b> Total des notes obtenues après pondération	35,724	35,688
<b>VALEUR TECHNIQUE</b> Total des notes obtenues après pondération	7,50	7,00
Totaux cumulés	43,224	42,688
<b>Classement final</b>	<b>1er</b>	<b>2ème</b>

Après analyse complète et notation des offres, les membres de la Commission « Ad hoc » proposent aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires à la société CRM (Centrale de Restauration MARTEL) – ZA BEL AIR – 605 rue des Artisans – 12000 RODEZ et ce, à compter de rentrée scolaire 2025-2026.

**Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :**

- d'attribuer le marché à la société CRM SAS – Zone d'Activité de BEL AIR – 605, Rue des Artisans à RODEZ (12000) sur la base des prix unitaires ci-dessous mentionnés dans les bordereaux des prix unitaires joints à l'offre :

- prix unitaire/Ecole Elémentaire : 3,53 € HT
- prix unitaire/Ecole Maternelle : 3,36 € HT
- prix unitaire/Adultes : 3,91 € HT

- de l'autoriser à signer l'Acte d'Engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget annuel.

**INTERVENTIONS :**

**E. MORALES** : pourrait-on avoir le nombre de repas total pour les deux écoles pour l'année qui vient de s'écouler ?

**D. GALLET** : 95 % des enfants mangent à la cantine.

**C. PRADELLES** : pour l'année 2023-2024, 34 530 repas. Pour l'année scolaire en cours 2024-2025, on estime notre commande à 30 637 repas. En détail :

- pour la maternelle en 2023-2024 : 10 333 repas. En 2024-2025 : 10 105 repas.
- pour l'élémentaire en 2023-2024 : 20 570 repas. En 2024-2025 : 19 552 repas.
- pour les adultes en 2023-2024 : 3 267 repas (sachant que la commune prenait cette année-ci en charge les frais de repas du centre de loisirs). En 2024-2025 : 980 repas (le prestataire prend désormais en charge les repas de ses animateurs).

**J-M. ROCACHER** : la Collectivité ne prend plus en charge les repas servis aux animateurs et aux AESH (accompagnateurs des élèves en situation de handicap).

**D. GALLET** : il y a aussi une baisse des effectifs d'enfants.

**B. VERMERSCH** : concernant le prix, y a-t-il une augmentation significative par rapport à l'ancien marché ?

**C. PRADELLES** : pour l'élémentaire, augmentation par repas + 0.11 € HT, pour la maternelle + 0.10 € HT, pour les adultes +0.10 € HT.

16

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

**AFFAIRE N° 2025-03-04 – Restaurants Scolaires : fixation des tarifs des repas à compter de la rentrée scolaire 2025-2026**

**RAPPORTEUR : Mme Florence de BOLLARDIERE**

**EXPOSE :**

Suite à l'attribution le 22/07/2025 de l'accord-cadre concernant la confection et la livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires de la Commune, à compter de la rentrée de Septembre 2025, à la société C.R.M., il est proposé à présent aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, à présent, sur les prix des repas cantine à facturer aux familles.

Dans un contexte économique difficile ou l'inflation pèse sur les ménages, il est essentiel de ne pas alourdir davantage le budget quotidien des familles. Par ailleurs, l'alimentation scolaire contribue à la santé publique des enfants et augmente leurs chances de réussite scolaire. Il est donc primordial que tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune puissent accéder aux services de restauration scolaire et bénéficier de repas équilibrés et ce, quelle que soit la situation financière des familles.

Malgré la hausse des frais de fonctionnement supportés par la Commune (rémunérations des agents, augmentation du coût des dépenses énergétiques ...), la Collectivité met tout en œuvre pour optimiser ces coûts en lien avec l'organisation du service des cantines scolaires.

Par conséquent, au titre de cette année scolaire 2025-2026, elle est en capacité d'absorber les hausses de frais de fonctionnement du service « cantines scolaires » ainsi que l'augmentation des prix des repas facturés par le prestataire, sans répercussion sur les prix qui seront facturés aux familles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir la grille de tarification détaillée ci-après, à compter de l'année scolaire 2025-2026 :

	<b>Ecole Élémentaire</b>	<b>Ecole Maternelle</b>	<b>Adultes</b>
Prix facturés/repas	4,14 €	3,98 €	4,87 €

Ce gel de la grille tarifaire des repas scolaires sera maintenu au titre de l'année scolaire 2025-2026. La situation sera réévaluée sur la base des résultats d'une étude menée en interne par les services de la Mairie et qui pourrait, éventuellement, avoir une répercussion sur les prix des repas facturés aux familles au titre des années scolaires à venir.

**Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :**

- d'approuver la grille de tarification des repas des cantines scolaires telle qu'elle lui a été présentée,
- de la rendre applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

**AFFAIRE N° 2025-03-05 - Projet de Salle Multi-Activités & Annexes : attribution du marché de travaux (Lots 1 à 17)**

**RAPPORTEUR : M. François LEMAITRE**

En séance du Conseil Municipal en date du 20/12/2023 (Délibération N° 2023-05-01), le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet de Salle Multi-Activités et Annexes pour un coût estimatif de 3 600 000 € HT (non compris les frais de démolition des bâtiments existants).

17

Par Décision du Maire N° 2025-15 en date du 30/04/2025 (déposée en Préfecture le 30/04/2025), il a été décidé de lancer une procédure de consultation adaptée ouverte portant sur la construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes et de désigner les membres de la Commission « Ad Hoc » composée d'élus majoritaires et minoritaires, chargés d'analyser les offres puis d'établir un classement des candidats et ce, en collaboration avec le Maître d'œuvre du projet.

Sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) élaboré par NOOK ARCHITECTURE, Maître d'œuvre du projet désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2023 (Délibération N° 2023-03-02), un Avis d'Appel Public à la Concurrence (A.A.P.C.) a été publié le 01/04/2025 sur le profil acheteur de la Commune (marché alloti comprenant 17 lots).

A la date limite de remise des offres – fixée au 09/05/2025 – 77 plis ont été enregistrés.

En date du 16/06/2025, les membres de la Commission « ad hoc » se sont réunis afin de procéder à l'ouverture des plis. Lors de la réunion en date du 30/06/2025, les offres des candidats ont été analysées et comparées. Sur la base du Rapport d'Analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre (*rapport disponible auprès des services de la Mairie*), il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux aux candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse et satisfaisant aux critères et sous-critères portés au Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) comme détaillé ci-après :

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au marché de travaux allotis pour la construction d'une Salle Multi-Activités et Annexes,

**VU** le Rapport d'Analyse des offres présenté le 30/06/2025 par le Maître d'Œuvre en Commission « ad hoc » pour les lots N° 1 à N° 17 passés selon une procédure de consultation adaptée ouverte,

**VU** les Avis exprimés par les membres de la Commission « ad hoc », réunie le 30/06/2025, retranscrits dans le Procès-Verbal d'Analyse des candidatures,

**CONSIDERANT** les propositions d'attribution des marchés aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en se fondant sur une pluralité de critères d'attribution des marchés allotis tels que décrits dans le Dossier de Consultation des Entreprises, à savoir :

- ✓ Critère : Prix des prestations : 50 %
- ✓ Critère : Valeur Technique : 50 % se décomposant de la manière suivante :
  - Méthodologie de chantier, procédés et moyens strictement affectés à la réalisation de la mission : 25 %
  - Qualité et provenance des matériaux : 10 %
  - Détail des tâches : 5 %
  - Mesures prises en faveur de la protection de l'environnement et limitation de l'impact carbone : 5 %
  - Mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier : 5 %

**Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :**

-de valider les Avis exprimés par les membres de la Commission « ad hoc », basés sur un travail de conformité administrative et d'analyse technique des différentes offres,

-d'attribuer les marchés de travaux comme décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous concernant la construction d'une Salle Multi-Activités & Annexes :

Lots	Définition des lots	Entreprises retenues	Montant HT des marchés
1	Fondations & Gros-Œuvre	Les Associés de la Construction (ASC) L'UNION - 31	815 636,80 €
2	Charpente bois	PRIMO CHARPENTE GRAGNAGUE - 31	38 000,00 €
3	Couverture – Zinguerie	PRIMO CHARPENTE GRAGNAGUE - 31	93 000,00 €
4	Etanchéité	OC 31 ETANCHEITE L'ISLE JOURDAIN - 32	107 104,03 €
5	Façades	TAVERNITI TOULOUSE - 31	157 831,49 €
6	Menuiseries Extérieures & Brise Soleil	A.P.F. LABASTIDE-SAINT-SERNIN - 31	228 778,71 €
7	Plâtrerie & Faux-plafonds	E.T.P. ENTREPRISE TRAVAUX TOULOUSE - 31	229 253,60 €
8	Menuiseries Intérieures	GB AMENAGEMENT LAUNAGUET - 31	109 000,00 €
9	Electricité	ELECTRICITE CLIM DOMOTIQUE (ECD) CAZERES - 31	237 551,21 €
10	Plomberie – Chauffage – VMC	SYSTHERMIC L'UNION - 31	504 580,47 €
11	Carrelage & Faïence	BATIREA DEYME - 31	101 794,36 €
12	Revêtements Sols Souples	CERM SOLS TOURNEFEUILLE - 31	50 000,00 €
13	Peinture	SAS DECOS 2000 FONBEAUZARD - 31	52 641,39 €
14	Serrurerie	METALBI 81 ALBI - 81	88 356,71 €
15	Ascenseurs	TK ELEVATOR France ANGERS - 49	67 100,00 €

16	Voies & Réseaux Divers (VRD) – Terrassement	BELMAS BEAUZELLE - 31	197 750,79 €
17	Espaces verts & Clôtures	CAUSSAT ESPACES VERTS DAUX - 31	8 749,63 €
		<b>TOTAL .....</b>	<b>3 087 129,19 €</b>

-de l'autoriser à signer toutes les pièces des marchés de travaux ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution des marchés avec les entreprises titulaires des marchés,

-de notifier l'attribution des marchés aux entreprises retenues,

-d'imputer les dépenses correspondantes à ce marché de travaux au budget primitif – Opération 2022 – Section d'Investissement – Article 2131.

### INTERVENTIONS :

**B. VERMERSCH** : je vous donne lecture de la note de synthèse du groupe minoritaire sur ce sujet. Un projet d'ampleur, implanté au cœur du village, nécessite un temps de concertation au préalable avec le ou les porteurs de projets que ce soit la Commune pour le projet de Salle Multi-Activités et ses annexes que le promoteur immobilier pour la construction de locaux commerciaux et de logements au centre village ou l'aménageur pour les lots situés derrière l'école maternelle. Un projet en cœur de village nécessite d'organiser un temps de concertation avec les propriétaires et riverains concernés, en amont, afin de partager les enjeux et les impacts sur la vie du quartier, pour évoquer les sujets du quotidien, comme le stationnement, la circulation, l'aménagement de voies sécurisées pour les piétons et les cyclistes, l'aménagement des espaces verts, l'abattage ou non des arbres, la nécessité de communiquer avec les riverains, quel sera le plan d'installation de chantier, les mesures de circulation à mettre en œuvre pendant la durée du chantier ... Par ailleurs, le plan de financement du projet – évoqué lors du budget primitif - n'est pas bouclé. En l'absence de la totalité des subventions qui ne seront pas allouées, la Commune devra contracter un emprunt et ce, à charge de la future équipe municipale qui sera nommée en mars 2026 avec un projet qui sera livré fin 2026, voire en 2027.

Aussi, le groupe minoritaire demande à surseoir à la décision de l'engagement du projet du cœur du village au Printemps 2026 et votera contre cette décision d'attribuer, dans la précipitation, les marchés de travaux de démolition et de construction en cœur de village.

19

**La délibération a été adoptée à :**       **à la majorité :**

**Nombre de votants : 15 – Suffrages exprimés : 21 dont**

**17 voix POUR**

**0 voix ABSTENTION**

**4 voix CONTRE (MM. Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH**

**AFFAIRE N° 2025-03-06 – Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'une Salle Multi-activités et Annexes : Avenant n° 2 – Transfert de part de marché au Cabinet NOOK Architectes**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI**

Il est rappelé que par délibération N° 2023-03-02 en date du 03/07/2023, il a été attribué un marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet NOOK Architectes concernant le projet de construction d'une Salle Multi-Activités et Annexes. Le montant forfaitaire de rémunération s'élevant à 165 000 € HT dont 16 500 € HT revenant au Bureau d'Etudes Structures « Sarl ETUDES & RECHERCHES TECHNIQUES », membre du groupement conjoint.

Le Bureau d'Etudes Structures E.R.T. ayant mis fin à son activité fin juin 2025, il ne sera donc plus en mesure de poursuivre ses activités et d'honorer ses obligations contractuelles qui le lient à la Commune. Par conséquent, le Bureau d'Etudes E.R.T. a proposé de céder sa part du marché en cours, à l'issue de la

phase ACT, au Cabinet d'Architecture NOOK Architectes, mandataire du groupement conjoint. Le montant de cette « cession » s'élève à 5 373,00 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre joint à la présente délibération.

***Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :***

-d'approuver l'Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre souscrit avec le cabinet d'architecture NOOK ARCHITECTE pour un montant de 5 373,00 € HT, correspondant à la cession de la part du marché restant à réaliser par le Bureau d'Etudes « ETUDES & RECHERCHES TECHNIQUES » (E.R.T.), à l'issue de la phase A.C.T.,

-de l'autoriser à signer l'Avenant N° 2 au marché de Maîtrise d'Œuvre avec le Cabinet NOOK Architectes ainsi que toutes pièces afférentes à cet Avenant.

**La délibération a été adoptée à :**       **à la majorité :**

**17 voix POUR**

**0 voix ABSTENTION**

**4 voix CONTRE (MM. Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)**

**AFFAIRE N° 2025-03-07 – Démolition-reconstruction en centre village autour du projet de la Salle Multi-Activités & Annexes : attribution du Fonds de Concours métropolitain**

**RAPPORTEUR : M. Didier GALLET, DGS**

20

**EXPOSE :**

En octobre 2022, Toulouse Métropole a instauré un Fonds de Concours métropolitain à destination des projets communaux contribuant à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de résilience et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ce Fonds de Concours, le projet intitulé « Opération démolition et reconstruction en centre village autour d'un projet de future Salle Multi Activités & annexes » a été identifié comme potentiellement éligible à ce dispositif.

Ce projet a été présenté au Comité d'Engagement qui a émis un Avis Favorable en date du 7 mai 2025. Le Comité a estimé que le projet répondait pleinement aux ambitions du Fonds de Concours dédié à la transition écologique, en répondant au critère d'éligibilité suivant : « réalisation d'économies d'énergie ».

Toulouse Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement le projet de démolition et reconstruction en centre village autour d'un projet de future Salle Multi-Activités & annexes à hauteur de 68 148 €.

Le coût global de l'opération ayant été estimé à 4 025 000 € HT, soit 4 830 000 € TTC.

Une convention est en cours de rédaction entre Toulouse Métropole et la Commune de Drémil-Lafage afin de formaliser les modalités de financement des travaux entre les deux collectivités.

Il est, par conséquent, proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention de Fonds de Concours - annexé à la présente délibération - entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de Toulouse Métropole en date du 26 octobre 2022 instaurant un Fonds de Concours métropolitain en faveur des projets communaux contribuant à la transition écologique,

**VU** l'Avis Favorable rendu par le Comité d'Engagement du Fonds de Concours en date du 7 mai 2025,

**VU** le projet de convention de Fonds de Concours - annexé à la présente délibération - entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage,

***Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :***

Article 1 : d'approuver le projet de convention de Fonds de Concours entre Toulouse Métropole et la Commune de Dremil-Lafage, relatif à la participation financière de Toulouse Métropole au projet de démolition et reconstruction en centre village autour d'un projet de future Salle Multi-Activités & Annexes.

Article 2 : La participation financière de Toulouse Métropole - au titre du Fonds de Concours - est fixée à 68 148 €.

Article 3 : de l'autoriser à signer la convention de Fonds de Concours annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

**INTERVENTIONS :**

**E. MORALES** : dans le cadre de cette phase démolition-reconstruction, que va-t-il advenir des arbres ? précédemment, nous n'avons pas eu forcément une réponse si ce n'est que ces arbres ne constituaient pas des arbres d'alignement.

**JP COUSI** : une étude complète et détaillée concernant les possibilités de déracinement de ses arbres nous a été communiquée par la société ECOVANA.

**D. GALLET** : cette étude a été communiquée aux élus. Le projet consistait à déplacer les 4 tilleuls (50 à 60 cm de diamètre) implantés dans la cour de l'ancienne école (Maison des Associations). Il a été sollicité un avis technique d'un professionnel. Après étude, ce prestataire a émis, dans ses conclusions, un avis défavorable qui qualifiait la transplantation de non pertinente pour les raisons suivantes :

- Le diamètre des arbres est trop important. Les chances de reprise des arbres diminuent donc fortement

- le volume racinaire à extraire est très important et devient difficile à manier (environ 4 m. autour de chaque arbre)

- Le système racinaire fin - essentiel à la reprise - est fragilisé lors du déplacement

Les arbres en place sont donc considérés comme matures et l'opération de transplantation devient à haut risque d'échec.

Le tilleul est une essence fragile à la transplantation contrairement à d'autres essences plus robustes. Pour maximiser les chances de reprise, le cernage du système racinaire doit être au moins deux ans avant la transplantation. Or la date prévisionnelle de démarrage des travaux (Septembre-Octobre 2025) ne le permet pas. Sans cette étape préalable, la reprise est compromise, voire impossible.

Les transplantations de gros sujets nécessitent des moyens mécaniques lourds (grue, pelle, transport sur camion) ainsi qu'une logistique complexe et couteuse, un suivi post-opération de plusieurs années.

Au regard de ces contraintes, le coût global d'une telle opération excède souvent celui d'un projet de plantation de sujets jeunes avec un suivi soigné.

Recommandations alternatives de l'étude sont les suivantes : compte-tenu des risques d'échec élevés, du coût important, de l'état arboricole, nous recommandons de ne pas engager cette opération ; A la

place, nous préconisons de prévoir un programme de replantation avec des arbres jeunes, accompagnés d'un plan d'arrosage et d'un suivi sur 3 ans.

C'est ce qui a été prévu au permis de construire en mesure de compensation : procéder à la plantation de 4 sujets.

**E. MORALES** : je reviens à la pertinence d'implanter cette nouvelle salle pour éviter l'arrachement de ces arbres. On nous parle d'écosystème : il ne faut pas tondre, ni brûler les déchets verts, les espaces verts sont à préserver, on laisse pousser l'herbe dans les caniveaux etc. et, dans le cas présent, nous sacrifions 4 arbres pour un projet démesuré.

« **Public** » : les arbres ont plus de 50 ans et nous allons les remplacer par des jeunes pousses. C'est inadmissible de ne pas avoir réfléchi à cela. Quand je suis venu vous voir Mme le Maire, vous aviez évoqué un seul arbre impacté.

**I. RUSSO** : à l'époque, nous n'avions pas l'étude.

« **Public** » : nous avons un gros problème de communication. Ça fait 4 ans que le projet est en cours, et personne dans le village n'est au courant du projet, ni de l'abattage de ces arbres.

*(...sortie de la salle du Conseil de plusieurs particuliers participant à la réunion.)*

**E. MORALES** : dès le départ du projet, sur tous les plans qui ont été montrés, les arbres étaient déjà condamnés.

**I. RUSSO** : on pensait pouvoir les transporter pour les mettre ailleurs.

**E. MORALES** : c'est parce que les gens se manifestent que maintenant l'on fait une étude pour voir ce que l'on peut en faire. Il est évident qu'un arbre aussi vieux ne puisse pas être replanté.

**JP COUSI** : ce qui veut dire que pour conserver 4 arbres, il faut annuler le projet de construction de la salle ?

22

**E. MORALES** : il fallait faire différemment. Se réunir et penser aux alternatives. Avez-vous réfléchi à d'autres implantations sur la Commune ?

*(inaudible)*

**JP COUSI** : depuis 2008, on nous demande de faire une salle.

**B. VERMERSCH** : on ne dit qu'il ne fallait pas la faire mais il y avait d'autres solutions techniques.

**JF MARTINIÈRE** : sur l'aménagement de la Commune, on sait qu'une grosse erreur a été commise en construisant l'école élémentaire là-haut. Combien coûte à la Commune le fait d'avoir réalisé deux cantines, deux centres de loisirs ... Les salles associatives actuelles représentaient un coût de fonctionnement important en dépenses énergétiques ... et en plus, tu n'as pas posé la question sur les arbres qui vont être plantés en compensation.

**B. VERMERSCH** : nous avons également une problématique en matière de stationnement. Beaucoup de questions n'ont pas été posées en temps et en heure. Pas de débat, pas de concertation ...

**B. BONARDI** : juste une question : techniquement, n'est-il pas possible d'insérer 4 arbres dans le projet ?

**JP COUSI** : non, car cela aurait entraîné une réduction conséquente des surfaces allouées aux associations.

La délibération a été adoptée à :  à la majorité :

Nombre de votants : 15 – Suffrages exprimés : 21 dont

17 voix POUR

**4 voix ABSTENTION (MM. Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)**

**0 voix CONTRE**

**AFFAIRE N° 2025-03-08 – Pose de panneaux photovoltaïques/Toiture de l'Ecole Élémentaire « André DUPERRIN » : adoption d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) à signer avec PIERREVAL ENERGIE**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du Schéma Directeur des Energies (SDE) de la Métropole, la Commune a souhaité élargir son ambition énergétique en augmentant la part des Energies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) en matière de consommation énergétique.

Le 09 avril dernier, la Commune a lancé une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée (AMIS) concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Ecole Élémentaire « André Duperrin ». A l'issue de cette consultation, la proposition du candidat PIERREVAL ENERGIE a été retenue (cf Décision du Maire N° 2025-16 en date du 16/06/2025 ci-jointe).

Le site précité constituant un bien immobilier du domaine public de la Commune, il convient de signer entre les parties une Convention constitutive de droits réels portant Occupation Temporaire (C.O.T.) du domaine public (cf projet de convention joint à la délibération).

***Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :***

23

-d'approuver le projet de Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.) ci-annexé, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque,

-de l'autoriser à signer cette Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.) ainsi que tout acte et document en relation avec cette opération,

-d'autoriser le Receveur Municipal à faire recette du produit de cette occupation en l'inscrivant aux crédits du Budget de l'exercice en cours et des suivants,

**INTERVENTIONS :**

**JP COUSI** : au bout de 30 ans, l'installation nous appartiendra. Nous avons un choix à faire : soit d'avoir une soulte et de ne pas payer l'entretien, soit d'acheter et de payer l'entretien. Après études comparatives, nous en avons conclu que le choix de la location était la plus intéressante pour nous.

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité.**

**AFFAIRE N° 2025-03-09 – Alimentation de l'éclairage de l'abri-bus/Hameau de Lafage (Réf. : 02BV66)****RAPPORTEUR : M. Didier GALLET, DGS**

Le Conseil Municipal est informé que, suite à la demande en date du 04/04/2025 exprimée par la Commune concernant l'alimentation de l'éclairage de l'abribus du « Hameau de Lafage » (Réf. : 02BV66), le Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Ouverture d'une fouille devant l'abribus pour mise en fonction du fourreau écrasé
- Déroulage d'un câble U1000RO2V – 3x6 mm<sup>2</sup> depuis la chambre et le fourreau posés par TOULOUSE METROPOLE
- Réalisation d'une boîte de jonction dans la chambre de tirage, entre le câble nouvellement posé et celui venant du PL 102
- Raccordement de l'abribus avec fourniture et pose de petit appareillage de protection

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	282 €
▪ Part du SDEHG	716 €
(50 % du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	
Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	<u>796 €</u>
Total .....	1 794 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

***Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :***

24

-d'approuver le projet présenté ci-dessus,

-de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres – Imputation au compte 6554 en section de Fonctionnement du budget communal,

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

**AFFAIRE N° 2025-03-10 – Fourniture, travaux et maintenance du système de Vidéoprotection Urbaine : adoption d'une convention de groupement de commandes avec des Communes membres de TOULOUSE METROPOLE****RAPPORTEUR : M. Didier GALLET, DGS**

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, les Mairies d'Aucamville, Beauzelle, Blagnac, Brax, Bruguères, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, **Drémil-Lafage**, Pibrac, Seilh, Saint-Jory et Villeneuve-Tolosane ont décidé - d'un commun accord - de procéder ensemble à la fourniture, les travaux et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine.

Afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations et la dotation des collectivités en un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement de ce dernier, désigne la Mairie de Toulouse comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

**Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :**

- d'adhérer au groupement de commandes piloté par TOULOUSE METROPOLE portant sur la fourniture, les travaux, la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine,
- d'adopter la convention – jointe en annexe de la présente délibération – portant création d'un groupement de commandes,
- de désigner la Mairie de TOULOUSE en qualité de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout acte aux effets ci-dessus.

**M. GALLET** : il est précisé que la Commune s'est positionnée afin d'équiper la future Salle Multi-Activités mais qu'elle n'aura pas l'obligation d'acheter les caméras via ce groupement de commande si les prix s'avèrent trop élevés.

**INTERVENTIONS :**

**B. VERMERSCH** : pourrions-nous avoir un plan de principe de ce futur équipement ? Vous nous demandez de voter pour un sujet dont nous n'avons pas connaissance. Ce serait appréciable d'avoir un plan pour les prochains projets à titre indicatif afin d'avoir un aperçu de l'implantation.

**E. MORALES** : Mme le Maire, vous aviez dit précédemment que l'installation de caméras au centre village n'avait pas été validée par les services de la Gendarmerie ?

Mme le Maire : non, ce ne sont pas les mêmes équipements.

**Ch. LEPAGE** : à l'issue d'une réunion en présence de la gendarmerie, des panneaux « vigilance citoyenne » devaient être implantés à l'entrée des lotissements : ou en sommes-nous ? ces panneaux n'étaient-ils pas offerts à la Collectivité ?

**D. GALLET** : ces panneaux (cout unitaire : 150 €) ont été commandés depuis une huitaine de jours mais ils n'ont toujours pas été livrés. Dès leur réception, ils seront implantés au sein du village comme annoncé. Toulouse Métropole, en présence de M. SOMBRIS et du responsable du service « Technique » a étudié les différents positionnements.

**La délibération a été adoptée :**             **à la majorité :**

**Nombre de votants : 15 – Suffrages exprimés : 21 dont**

**17 voix POUR**

**4 voix ABSTENTION (MM. Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)**

**0 voix CONTRE**

**AFFAIRE N° 2025-03-11 – Projet de lotissement SEETY (8 lots) : dénomination d'une voie publique en Impasse & attribution de numéros de voirie**

**RAPPORTEUR : M. Christian HULOT**

En date du 08 avril 2025, l'aménageur SEETY – 20 rue de l'Europe à RAMONVILLE ST AGNE (31) - a obtenu un permis d'aménager N° PA 031 163 25 00001 concernant la création de 8 lots viabilisés, à proximité du centre village (Parcelles cadastrées Section ZR n° 11 et n° 12).

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-30, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, les noms à donner aux voies publiques. La dénomination attribuée à une voie doit être conforme à l'intérêt public local.

Il est à préciser également qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public.

Il est proposé d'attribuer à la voie unique en Impasse de ce futur lotissement la dénomination suivante : « Impasse Alexandre de SERS » (Maire de la Commune de DREMIL-LAFAGE de 1847 à 1863).

***Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :***

-d'adopter la dénomination à attribuer à cette voie en impasse : « Impasse Alexandre de SERS » qui desservira les 8 lots du futur lotissement ;

-de la charger de procéder à l'enregistrement de cette nouvelle dénomination dans la Base Adresse Nationale (BAN) et d'informer les futurs acquéreurs de ces lots,

-d'inscrire au Budget Communal les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux et/ou plaques indicatives – Section de Fonctionnement – Article 60632 (Fourniture de petits équipements)

26

**INTERVENTIONS :**

**E. MORALES** : je reviens sur ce projet de création de lotissement, situé en bas de l'école maternelle : on découvre que c'est un projet complètement différent de ce qui nous avait été présenté. A l'époque, il s'agissait de créer 38 logements, puis un nouveau projet de 15 logements porté par un autre promoteur. Aujourd'hui, c'est un projet de 8 maisons en construction libre qui nous est présenté.

**I. RUSSO** : ce n'est pas une copropriété, c'est un lotissement.

**E. MORALES** : le prix du terrain cédé par la Commune à l'aménageur était de 606 000 €. Comme paru dans la Newsletter, ce lotisseur propose de créer 8 lots de 470 m<sup>2</sup> à 1135m<sup>2</sup>. Les prix annoncés vont de 185 000 € à 220 000 €. On se retrouve donc avec des projets de maisons en construction libre avec des prix de terrain exorbitants.

**Ch. LEPAGE** : les futurs acquéreurs de ces lots vont pouvoir construire les maisons qu'ils souhaitent, en respectant bien entendu le règlement du lotissement, mais ce n'est pas ce qui était prévu à l'origine effectivement.

**I. RUSSO** : le 1<sup>er</sup> projet a été retiré car le promoteur a fait faillite.

**Eric MORALES** : à l'origine, le Conseil Municipal avait voté pour un projet tout à fait différent (logements en duplex, de Type T2 ou T3, accessibles aux personnes âgées et en situation d'handicap, avec espaces verts) et aujourd'hui, ce n'est pas du tout ce projet qui va se réaliser.

**I. RUSSO** : la Commune se contente de vendre un terrain à un promoteur. C'est ensuite, ce dernier qui décide du type de projet qu'il souhaite réaliser dessus. Ces lots pourront être achetés par des particuliers qui habitent à 5 km du centre et qui veulent se rapprocher du village.

**Eric MORALES** : précédemment, on a voté pour quelque chose de précis, ce qui n'est pas respecté. On aurait dû rediscuter et débattre concernant ce nouveau projet.

**D. GALLET** : quand on a vendu le terrain sous l'école maternelle, on avait prévu de le faire en diffus. On savait que ce serait des lots, cela a été dit au Conseil.

**B. VERMERSCH** : à l'époque, c'est le GFA de MONTAURIOL qui avait cédé ce terrain à la Commune, à un prix réduit, pour réaliser un projet d'intérêt public. Encore une fois, on n'a pas respecté les délibérations votées à l'époque.

**I. RUSSO** : ils ont saisi le Préfet et ce dernier a donné raison à la commune. C'est la loi ...

**M. AZENS** : quand ce projet a été lancé, nous n'étions pas encore dans la crise immobilière. Il faut savoir que les OPHLM sont venus à la rescousse des promoteurs pour leur racheter des milliers de logements. Ce projet était mort-né. Quel que soit le promoteur, ce projet n'était pas destiné à aboutir.

Concernant le montage financier du lotissement, selon mes calculs, cela représente 45 000 € de travaux par lot (sans les frais de bureau d'études, les voiries, les frais d'études de structure). Donc plus de 610 000 € + frais notariés (50 000 € environ). On parvient à un total de 660 000 € de cout de revient du foncier.

Au final, la marge sera de 4 à 7 %, ce qui correspond à une marge classique pour le lotisseur, à condition que ses frais financiers ne soient pas trop élevés. Or, actuellement, l'on sait que les lotisseurs empruntent dans les meilleurs des cas et à condition d'avoir 40 % d'apport, à 4 %, ce qui est énorme.

Il faut relativiser donc les choses. Cette opération est devenue viable car c'est un lotisseur qui l'a faite. Il faut garder en tête tout de même qu'il doit vendre tous les lots, ce qui n'est pas chose facile dans le contexte de la crise.

**La délibération a été adoptée :**             **à la majorité :**

27

**Nombre de votants : 15 – Suffrages exprimés : 21 dont**

**17 voix POUR**

**0 voix ABSTENTION**

**4 voix CONTRE (MM. Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)**

**AFFAIRE N° 2025-03-12 – Ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) : cession de parcelles complémentaires par le Conseil Départemental 31 à la Commune**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI**

Par courrier ci-joint en date du 14 Avril 2025, le Conseil Départemental 31 propose, à présent, à la Commune de lui céder des terrains complémentaires constituant une partie de l'assise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) reliant TOULOUSE à REVEL, sur la période 1906 à 1947.

[Pour mémoire : par délibération N° 2024-04-19 en date du 10/12/2024, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la rétrocession par le CD 31 des parcelles cadastrées Section ZC n° 12 et ZC n° 98, toutes deux situées également en bordure de la RM 1 dans le secteur du « Pigeonnier-Colombier »].

Les parcelles à rétrocéder sont situées dans le secteur « Lafage », le long de la Route Métropolitaine N° 1 (axe TOULOUSE-REVEL). Ces deux parcelles – cadastrées Section AC n° 1 (415 m<sup>2</sup>) et AC n° 3 (1 530 m<sup>2</sup>) sont classées en zone UD du PLU.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25/06/2003, le Conseil Départemental a approuvé la vente de biens non bâtis à une Commune ou à un Etablissement de Coopération Intercommunale moyennant le versement de la somme de 1 € à la condition que la vente réponde à un besoin d'intérêt général notamment.

Dans la mesure où l'acquisition de ces 2 parcelles complémentaires répondraient aux besoins d'intérêt général mentionnés ci-après :

- ✓ projet d'aménagement sécuritaire de la Route Métropolitaine N° 1, appelée « Avenue de Lanta », dont les études - en collaboration avec TOULOUSE METROPOLE - sont en phase d'Avant-Projet,
- ✓ projet de création d'une voie mixte douce accompagnée d'un projet d'aménagement sécuritaire relatif à un rond-point au droit de l'entrée principale des lotissements « Pigeonnier » et « Colombier »,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'acquisition de ces deux parcelles auprès des services du CONSEIL DEPARTEMENTAL 31, moyennant le versement d'une somme à 1 €.

***Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :***

- de répondre favorablement à la proposition du Conseil Départemental 31 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées Section AC n° 1 (415 m2) et AC n° 3 (1 530 m2) constituant une partie de l'assise de l'ancienne Voie Ferrée d'Intérêt Local (VFIL) reliant TOULOUSE à REVEL,
- d'autoriser l'acquisition des parcelles mises au profit de la Commune,
- de l'autoriser à signer tout acte d'acquisition correspondant.

**La délibération a été adoptée à : ☒ à l'unanimité**

28

**AFFAIRE N° 2025-03-13 – Archives Municipales : mise à disposition d'un archiviste par le Service « Archives Municipales » de la Mairie de TOULOUSE**

**RAPPORTEUR : M. Christian HULOT**

La tenue des archives municipales est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatés. Jusqu'à présent, la Commune faisait appel à des prestataires privés pour effectuer le classement et la mise à jour d'un répertoire des archives.

Depuis 2019, la Mairie de TOULOUSE propose aux Collectivités une mission facultative d'aide à l'archivage, assurée par la Direction des Archives Municipales de TOULOUSE.

Suite à un audit réalisé en Novembre dernier par cette même Direction des Archives Municipales, il a été proposé à la Commune de DREMIL-LAFAGÉ une mission d'aide à l'archivage. Les missions proposées consistent en un accompagnement dans la gestion des archives papiers et électroniques, avec mise à disposition ponctuelle de l'expertise et de l'appui juridique et technique d'un archiviste qualifié.

Les missions proposées sont les suivantes :

- ✓ Gestion des archives contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, épurement des documents, rédaction d'inventaires, optimisation du local d'archivage ...)
- ✓ Eliminations règlementaires avec rédaction des bordereaux d'élimination,
- ✓ Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives,
- ✓ Formation/sensibilisation des agents
- ✓ Conseils et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication ...),
- ✓ Récolement règlementaire,
- ✓ Mission de suivi,
- ✓ Conseils et accompagnement en matière d'archivage numérique

Cette prestation intellectuelle – annexée à la présente délibération - fera l'objet d'une convention de mise à disposition d'un Archiviste, précisant les modalités d'intervention et le montant de la contribution forfaitaire de la part de la Commune.

Cette prestation repose sur un forfait d'intervention à la demi-journée (3h30), fixé à 140 € TTC. Ces conditions financières constituant un simple remboursement des frais exposés par la Mairie de TOULOUSE.

***Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :***

-d'accepter la mise à disposition d'un Archiviste de la Direction des Archives Municipales de la Ville de TOULOUSE pour procéder à un archivage papier et électroniques des archives de la Commune,

-de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération ainsi que tout autre acte afférent à cette décision,

-d'imputer les dépenses correspondantes aux budgets annuels – Section de Fonctionnement – Article 611 ('Contrats de prestations de services).

**INTERVENTIONS :**

**E. MORALES :** vous évoquez un forfait à la demi-journée : y aura-t-il plusieurs ?

**D. GALLET :** pour restructurer les archives, il faut environ une vingtaine de jours.

**E. MORALES :** donc il faut compter environ 40 fois x 140 € TTC.

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

29

**AFFAIRE N° 2025-03-14 – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi (modification inférieure ou égale à 10 % du temps de travail)**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Marc ROCACHER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2021-03-05 en date du 05/07/2021 créant l'emploi d'Agent d'Accueil à 33 h/hebdomadaire sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe permanent, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires suite à la prise de fonctions supplémentaires depuis le début de l'année 2025,

***Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :***

**Article 1 :** de porter, à compter du 1er septembre 2025, de 33 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Agent d'Accueil sur les grades d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> et d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 :** de préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025 – Section de Fonctionnement – Chapitre 12 « Dépenses de Personnel »

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

**AFFAIRE N° 2025-03-15 – Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**RAPPORTEUR : M. Jean-Marc ROCACHER**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (modifiée), notamment son article 34,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (modifiée),

**VU** le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux (modifié),

**VU** la délibération en date du 25 Septembre 2008 fixant les taux « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade,

En application de l'article 79 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade permet à un agent d'accéder au sein d'un cadre d'emplois, au grade supérieur.

L'avancement de grade se fera au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

30

Considérant que certains agents de la Collectivité remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Après commentaires, débats et délibération, il est proposé à l'assemblée :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la création de poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Article 2 :** d'actualiser, en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2025.

**Article 3 :** Les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Primitif de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet (Chapitre 12 « Dépenses de Personnel »)

**Article 4 :** de l'autoriser à signer tous les actes y afférant.

**La délibération a été adoptée à :  à l'unanimité**

\*\*\* \* \*\*\*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Par courriel du 18 Juillet 2025, M. Eric MORALES a informé Mme le Maire qu'il souhaiterait poser des questions concernant les sujets ci-après :

### **Ruisseau de la Bourdette**

**E. MORALES** : Le chantier est commencé depuis de nombreux mois. Il n'est toujours pas terminé. De plus, l'entretien n'est pas fait. La végétation est en souffrance ou se meurt. C'était le Grand Toulouse qui devait entretenir cet aménagement paysager mais on ne constate pas d'avancée.

**I RUSSO** : nous sommes allés sur le chantier récemment et avons rencontré des riverains.

**D. GALLET** : une lettre circulaire a été distribuée aux riverains pour les tenir informés de l'avancement des travaux. (Lecture est faite de cette lettre). Une date d'intervention sera communiquée ultérieurement. Cela peut être très long car il peut y avoir des recours de la part des défenseurs des zones humides ou autre ...

### **Avenue André Duperrin**

**E. MORALES** : dans le virage en haut de la côte de cette avenue, il y a une bordure descellée depuis des mois. Toulouse Métropole a posé des flashes pour signaler la présence de ce virage. La bordure endommagée lors d'un précédent accident n'a toujours pas été redressée ou réparée. Un administré a eu des dégâts sur son véhicule. Ce n'est toujours pas réparé.

31

J'attire votre attention sur la sécurité des 2 roues notamment.

**D. GALLET** : ces travaux sont de la compétence de Toulouse Métropole.

**E. MORALES** : ils ont été mandatés pour mettre des flashes, mais ils n'ont pas pu réparer en même temps la bordure ?

**I.RUSSO** : ce ne sont pas les mêmes services. Il y en a un qui signale le danger, et un autre qui le répare.

**D. GALLET** : souvent, les accidents qui ont eu lieu sont relatifs à des états d'ébriété. Ce qui a été mis en place (flash) permet de voir le danger la nuit. Pour la personne qui a eu des dégâts sur sa voiture, je l'ai mis en relation avec Toulouse Métropole pour activer les assurances.

**E. MORALES** : ils pourraient tout de même envisager de réparer.

**D. GALLET** : je leur ferai un rappel.

### **Antenne SFR**

**E. MORALES** : Nous avons délibéré 2 fois contre l'implantation de l'antenne. Mme le Maire a déclaré être prête à aller en justice pour faire entendre notre voix. Or il me semble que la Commune baisse les bras au premier courrier de désaccord de SFR. J'ai en ma possession le courrier de Mme la maire de Mons, qui elle a fait un courrier contre l'implantation de l'antenne avec des arguments porteurs : elle parle de la présence d'un espace boisé classé. Ce courrier date de juin 2025. Nous concernant, ou nous en sommes-nous pour éviter cette implantation d'une antenne par SFR, route de Mons ?

**D. GALLET** : SFR recherche un lieu d'implantation depuis 2 ans et demi. C'est pour couvrir en 5G la Commune de Drémil-Lafage.

La Commune a proposé en son temps un terrain à côté des Ateliers Communaux pour gêner le moins les habitants. Les études ont révélé que ce n'était pas possible (couverture incomplète). Ils ont recherché ensuite des terrains auprès de particuliers qui ont décliné leur proposition.

Ils ont ensuite trouvé un terrain agricole en haut de la côte de Mons, propriété d'un agriculteur habitant la Commune de Mons. Le loyer proposé est de 800 €/mois. L'agriculteur a signé de suite.

Mme le Maire a reçu l'intéressé qui lui a répondu qu'il s'était engagé auprès de SFR.

SFR a déposé une déclaration préalable. Mme le Maire s'y est opposée. Les délais de recours étant dépassés, ils ont redéposé une nouvelle demande. Mme le Maire a de nouveau refusé cette déclaration préalable tout en sachant que nous n'étions pas dans notre bon droit sur le plan administratif.

L'affaire est partie en contentieux auprès du Tribunal Administratif. Nous avons reçu un collectif d'administrés qui s'est engagé à soutenir l'action de la Commune en prenant un avocat au civil, en invoquant toutes sortes de raisons (troubles du voisinage, perte d'évaluation des biens ...). L'avocat de SFR – basé à PARIS - nous a finalement mis en référé assorti d'une peine de 4 000 € de dommage et intérêt et nous demande de délivrer la déclaration préalable sous astreinte de 150 € par jour. Le Jugement qui a été rendu condamne la Commune à payer 1 000 € avec injonction de délivrer la déclaration préalable de travaux autorisant l'implantation de cette antenne-relais.

Avec l'avocat, nous avons décidé de prendre le temps de délivrer cette déclaration préalable.

Aujourd'hui, nous attendons que le collectif actionne une action au civil.

**A-N. PEREZ** : si je peux me permettre, le collectif ne peut pas pour l'instant aller dénoncer quelque chose qui n'existe pas. Il faut qu'il y ait un affichage du permis de construire ou de la déclaration préalable de ce qui va se faire avant de s'en plaindre.

32

**Ch. LEPAGE** : on ne va pas accepter quelque chose pour laquelle nous ne sommes pas d'accord. C'est une antenne qui serait implantée au bout de nos terrains.

Avez-vous utilisé tous les moyens et tous les éléments pour dire que cette antenne n'avait pas à être implantée là. Qu'avez-vous indiqué dans le document envoyé au Tribunal Administratif comme élément ? Il n'y a pas que l'élément esthétique qui pose problème. D'autres éléments peuvent être apportés au dossier ... avez-vous été au Tribunal avec des arguments étayés ?

**D. GALLET** : bien sûr, nous avons recherché des précédents pour étayer notre dossier.

**B. BONARDI** : il y a souvent une jurisprudence constante qui fait état de conflits entre SFR et les communes. Est-ce que votre avocat a pu vous donner une tendance de ces jurisprudences ?

**D. GALLET** : oui, SFR obtient souvent gain de cause.

**Ch. LEPAGE** : nous ne sommes pas contre l'implantation d'une antenne-relais, nous en comprenons les enjeux. Mais c'est l'emplacement proposé qui nous choque. C'est trop proche des maisons.

Au niveau de la communication, vous deviez diffuser l'information sur la newsletter, dans les panneaux d'affichage à l'entrée des lotissements...ce qui n'a pas été fait. Et une réunion d'information publique est aussi nécessaire.

**D. GALLET** : on ne peut pas aller en violation du droit.

**B. BONARDI** : ne peut-il pas y avoir une négociation tripartite entre SFR, l'agriculteur et la commune pour déplacer l'antenne-relais un plus loin sur ce terrain afin de moins impacter les habitations les plus proches ? ne peut-on pas mettre en œuvre une tentative de médiation ?

**Ch. LEPAGE** : beaucoup de gens ne sont pas au courant de cette future implantation. Il y avait probablement d'autres endroits moins problématiques. Par rapport au bâti de caractère de BARTHON, cela ne pose-t-il pas problème.

**E. MORALES** : je vous lis le courrier de Mme le Maire de Mons en date du 22 mai 2025. C'est un courrier d'informations adressé aux administrés concernant ce dossier. Est-ce que nous ne pourrions pas faire la même chose afin d'informer les riverains de ce projet d'antenne ?

**A-N. PEREZ** : est-ce qu'on ne pourrait pas gagner du temps pour faire évoluer les choses et informer un maximum de riverains et organiser une réunion tri partite.

**Ch. LEPAGE** : je ne suis pas d'accord d'entendre que les riverains ne font rien. Nous avons fait du porte-à-porte, nous nous sommes mobilisés pour alerter notamment les colotis du lotissement « BACOU ». Sans nous, il y aurait plein de gens qui ne seraient pas au courant. On ne peut pas nous dire que nous n'avons rien fait.

**D. GALLET** : ce serait bien d'aller voir le riverain, avocat de profession, qui va avoir l'antenne devant chez lui. Il ferait peut-être avancer les choses.

**B. BONARDI** : il ne peut plus y avoir de solution amiable à trouver avec SFR ? Il a signé un acte de location, mais il peut peut-être modifier l'emplacement prévu ? Est-ce qu'on peut contraindre SFR à prendre des mesures pour protéger les maisons avoisinantes ?

**Ch. LEPAGE** : non, on ne peut rien exiger de SFR. Il faut juste que ce type d'antenne ne soit pas implantée à proximité d'une école ou d'un établissement hospitalier.

33

**E. MORALES** : est-ce qu'on pourrait solliciter les drémilois pour qu'ils puissent faire part de leur mécontentement et faire remonter à SFR le mécontentement des gens ?

**Ch. PRADELLES** : un dossier du projet élaboré par SFR a déjà été mis à la disposition du public, à l'accueil de la Mairie et ce, pendant plusieurs semaines.

*(inaudible)*

**A-N. PEREZ** : l'organisation d'une réunion publique, d'une rencontre tri partite pourraient être intéressantes.

**I.RUSSO** : nous avons été au courant de cette implantation alors que l'acte de location était déjà signé entre SFR et l'agriculteur propriétaire du foncier à MONS. Je l'ai rencontré à la Mairie et nous eu un échange assez vif.

**M. AZENS** : dans le cadre d'un tel acte de location, il y a plein de conditions suspensives. La location ne démarre qu'à partir du recours des tiers de l'achèvement des travaux de l'ouvrage, soit environ 2 à 6 mois après l'achèvement des travaux.

**Ch. LEPAGE** : SFR connaît actuellement des difficultés financières et pourrait être racheté par un autre opérateur. Si tel est le cas, le but est de gagner du temps pour voir comment ça évolue. Peut-être que le repreneur ne voudra pas implanter cette antenne à cet endroit-là.

**M. AZENS** : si on veut être entendu, il faut contacter la presse locale donc la Dépêche du Midi. Il faut que le collectif fasse une communication. Les opérateurs ont de nombreux litiges dans la France entière.

**I.RUSSO** : Vous êtes d'accord pour que l'on appelle le correspondant local de la Dépêche du Midi ?

**Ch. LEPAGE** : oui tout à fait.

**I. RUSSO** : on téléphone dès demain pour solliciter la parution d'un article.

**Problèmes à l'école maternelle**

**E. MORALES** : des problèmes nous ont été rapportés au sujet d'un ATSEM qui aurait des propos déplacés et un comportement inapproprié associés à du harcèlement moral et sexuel, ce qui est puni par la loi. Il y aurait aussi des problèmes avec la directrice, ce qui engendre le départ d'une institutrice et le mal être d'une ATSEM.

Pouvons-nous savoir ce qui est prévu face à ces comportements déviants ?

De plus, une employée de la mairie référente aux écoles aurait un comportement associé à du harcèlement moral auprès des employés des écoles. La mairie aurait été mis au courant de la situation. Que comptez-vous faire ?

**F. DE BOLLARDIERE** : des réunions à l'amiable entre les personnes concernées ont été tenues. C'est difficile de trouver où se situe la vérité. A l'issue de ces rencontres, nous n'avons pas réussi à traiter ce litige à l'amiable.

Je connais le professionnalisme de chacun. A mon sens, les propos tenus par les uns ou les autres sont un peu exagérés. Je n'ai aucun parti pris et je connais bien les différents protagonistes de cette affaire. Je n'ai pas pu observer ou constater quoi que ce soit de ce qui a été dit. Il n'y a pas de preuves. Je ne sais pas quoi faire pour apaiser ce climat de suspicion qui est extrêmement délétère.

**E. MORALES** : quand vous dites que vous ne croyez pas à ces propos, quelque part vous vous positionnez...

34

**F. DE BOLLARDIERE** : oui, car je les ai observés au travail, à plusieurs reprises. Tout le monde se sent acculé à présent. C'est devenu une problématique interpersonnelle entre personnes qui ne s'aiment plus et qui ne peuvent plus travailler ensemble dans un climat serein.

**E. MORALES** : Avez-vous tenté de discuter avec les enfants ?

**F. DE BOLLARDIERE** : Ça me pose question mais je ne sais pas faire. Je n'ai pas eu de retour d'actes ou de faits concrets, vérifiables. Tout ce que j'ai entendu, ce sont des « blagues de potache ».

**JF MARTINIERE** : est-ce que le Centre de Gestion pourrait détacher un médiateur, spécialiste en la matière ? Il faut peut-être leur poser la question.

**B. BONARDI** : à priori, le cœur du problème serait réglé puisque l'une de ces personnes est partie.

**E. MORALES** : pas totalement car il y a aussi des problèmes relationnels avec un/une ATSEM.

**F. DE BOLLARDIERE** : Je n'ai pas de preuve donc c'est ennuyeux de faire intervenir un intervenant extérieur. La rumeur est montée, les deux camps ont rallié des gens à leurs causes, ce qui est regrettable et cela a pris des proportions importantes. Et nous n'avons toujours pas de preuves.

**B. VERMERSCH** : on pourrait solliciter les conseils d'un cabinet privé, extérieur, pour essayer de régler la situation.

**F. DE BOLLARDIERE** : Il faudrait que la rentrée de septembre soit apaisée.

**D. GALLET** : ayant reçu l'agent de la Collectivité, j'ai un devoir de réserve mais je peux dire que nous avons fait tout ce qui est en notre pouvoir à notre niveau. Le Centre de Gestion a été contacté. Je peux solliciter une personne du Centre de Gestion encore une fois.

**JM ROCACHER** : les propos tenus entre les deux personnes dépassent l'entendement et vont vraiment trop loin. Nous avons de bons échanges avec la directrice de l'école.

**E. MORALES** : pour avancer, je reprends la fin de ma question initiale : une employée de mairie afférente aux écoles aurait un comportement associé à du harcèlement moral auprès des employés des écoles. Ce sont des propos qui m'ont été rapportés directement. La mairie aurait été mis au courant. Que comptez-vous faire ?

**F. DE BOLLARDIERE** : je ne suis pas au courant.

**JM ROCACHER** : actuellement, la personne à la tête du service RH de la Mairie et qui a la charge, notamment, de l'élaboration des plannings des agents des écoles, travaillait précédemment au sein même des écoles ... ce qui a pu générer des problématiques avec certains agents des écoles ...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.**

\*\*\* \* \*\*\*

Le Maire, 35  
**Ida RUSSO**

Le Secrétaire de séance,  
**Florence de BOLLARDIERE**

